

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Biologie délocalisée

Peut-on vraiment parler de « déserts diagnostiques » et les Examens de Biologie Médicale Délocalisée (EBMD) sont-ils une réponse à un faux problème ?

PARIS LE 23 JANVIER 2024 – À l'automne 2023, une étude rendue publique évoquait l'existence de « déserts diagnostiques » et certains acteurs de la santé envisageaient la biologie délocalisée (Examens de Biologie Médicale Délocalisée - EBMD) comme la réponse idéale pour répondre à ce phénomène. Le Syndicat des biologistes (SDBIO), interpellé par ces publications, a créé en son sein un groupe de travail chargé de faire le point sur cette double problématique. À l'issue de cette étude dont le syndicat partage aujourd'hui la synthèse (en pièce jointe), le SDBIO s'inscrit en faux sur la notion de déserts diagnostiques et alerte sur les conditions de bon usage des EBMD, au risque d'effets boomerang pour les patients.

Dans son avis, le SDBIO a souhaité rassembler et partager les informations sur les données du problème des « déserts diagnostiques » et de l'usage des Examens de Biologie Médicale Délocalisée (EBMD). En résumé, voici 10 points clés de l'avis :

1. **Proximité des laboratoires** : une récente étude (étude Berger 2023) révèle que la quasi-totalité des Français (81%) habite à moins de 7 kilomètres d'un laboratoire de biologie médicale privé, et ce pourcentage s'élève à 99% pour ceux vivant à moins de 20 kilomètres.
2. **Suivi à domicile** : pour les patients ne pouvant pas se rendre au laboratoire, le prélèvement à domicile est effectué par les infirmiers libéraux ou les préleveurs travaillant directement pour les laboratoires.
Le Syndicat des Biologistes (SDBIO) conteste donc l'idée que des zones géographiques soient dépourvues de services de diagnostic ou soient des "déserts diagnostiques".
3. **Couverture analytique limitée des Examens de Biologie Médicale Délocalisée (EBMD)** : la pertinence du choix des examens doit permettre de répondre à des situations d'urgence pour éviter l'hospitalisation des patients et l'encombrement des urgences. Mais les EBMD ne peuvent pas remplacer la gamme complète des examens disponibles en laboratoire.
4. **Réglementation et accréditation** : les laboratoires de biologie médicale sont tenus de suivre une accréditation stricte pour garantir la précision des résultats, ce qui est crucial pour l'interprétation clinique. Le SDBIO rappelle que les EBMD sont eux aussi soumis à l'accréditation selon la norme NF EN ISO 15189.

5. **Responsabilité des biologistes** : il est impératif que les biologistes demeurent responsables des EBMD car ils sont légalement responsables des résultats fournis par ces outils de diagnostic.
6. **Risques d'erreurs diagnostiques** : les EBMD peuvent entraîner des erreurs diagnostiques, pouvant avoir des conséquences graves, notamment si elles engendrent la décision thérapeutique.
Aussi, tant sur le plan de l'accréditation, celui de la responsabilité légale des résultats, ou encore celui du contrôle de la qualité du diagnostic, l'usage des EBMD est lié à la présence des biologistes sur le territoire.
7. **Protection des données médicales** : les biologistes soulignent l'importance de la sécurisation des données médicales et mettent en garde contre les risques liés à la réalisation d'examens en dehors d'un environnement sécurisé.
8. **Coût élevé des EBMD** : les EBMD sont actuellement plus coûteux que les examens réalisés en laboratoire.
9. **Évaluation de l'impact médico-économique** : le SDBIO souhaite travailler avec le ministère de la Santé et les assurances maladie pour évaluer l'impact économique des EBMD et assurer une utilisation optimale des ressources financières publiques.
10. **Pour conclure et pour l'ensemble de ces raisons, le SDBIO voit les EBMD comme une solution technique pour répondre à une problématique localisée d'accès à un diagnostic d'urgence, qui ne serait pas réalisable grâce à l'organisation actuelle du diagnostic biologique sur un territoire donné. Ni plus, ni moins.**

CONTACT PRESSE

Dr François Blanchemotte, Président du SDBIO - 06 08 89 61 02 - president@sdbio.eu

À propos du SDBIO - Le SDBIO a pour vocation de rassembler tous les biologistes libéraux, quel que soit leur diplôme d'origine (pharmacien ou médecin). Il est l'un des principaux syndicats représentatifs de la profession. Il négocie les accords conventionnels avec l'Assurance maladie, représente les biologistes médicaux dans l'ensemble des commissions, organismes où la profession doit faire valoir ses positions. Il représente les biologistes médicaux employeurs dans les négociations de branche. Depuis 1999, le SDBIO, premier syndicat des biologistes médicaux libéraux, né de la fusion des quatre premiers syndicats de directeurs de laboratoires, défend le rôle médical du biologiste auprès du patient et sa place dans l'équipe de soin. Le SDBIO organise les Journées de l'innovation en biologie (JIB) – www.jib-innovation.com/ - le rendez-vous annuel de la profession.